

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures quinze minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **16/01/2020**

### Etaient présents :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ,        | 9. M. Alain CHAUVEAU,    |
| 2. M. Dominique JAILLIER,    | 10. M. Olivier GUILLET,  |
| 3. M. Philippe SAUVÉ,        | 11. M. Patrice CHRÉTIEN, |
| 4. Mme Magali LOINARD,       | 12. Mme Aurélie BROSSIER |
| 5. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 13. M. Gaël PINEAU.      |
| 6. M. Mickaël RAIMBAULT,     |                          |
| 7. Mme Isabelle DRAPEAU,     |                          |
| 8. Mme Véronique LABBE       |                          |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gérard LÉTARD, M. Denis GAUTHIER, Mme Aurélie PINSON, M. Jean- Pierre AUDEBERT, M. Etienne GIFFARD, M. Bertrand TOUEILLE, M. Mickaël MOURIN, Mme Fanny MORILLON, M. Stéphane MARCHAND, Mme Gwénaëlle REILLON,

### Absent :

M. Olivier GUILLET a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 16 01 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 16 01 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 13

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 est approuvé.

### **N° 20-01-001 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PRÉSENTE** le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, annexe ci-jointe.

### **N° 20-01-002 MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES.**

Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) **portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics le calendrier suivant :**

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > ou égale à 1 000 000 euros,
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > ou égal à 50 000 €,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > ou égal à 5 000 euros.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Reste à la charge

de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit et sans frais, constitue pour les utilisateurs un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des utilisateurs pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,

**AUTORISE** le maire ou ses adjoints, à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

**N° 20-01-003 PROPOSITION DE DEVIS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU PLUVIALE DANS LE PARC DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE.**

M. Serge GUILAUMÉ présente la proposition de la Sarl ASTERA de Prée-d'Anjou, pour le renouvellement des réseaux d'eau pluviale dans le parc de la Charmille comprenant l'ouverture de tranchée, remblaiement et remise en forme du terrain ; fourniture et pose de tuyau ecobox, diamètre 300 cr8 et fourniture et pose de 2 regards, diamètre 1000 et grilles fontes pour un montant total de 6 662.50 € HT, soit 7 995.00 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, non votant Mr SAUVÉ Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint,**

**ACCEPTE** le devis de la Sarl ASTERA – 11 rue du Stade – Ampoigné 53200 PRÉE-d'ANJOU pour un montant de **6 662.50 € HT** soit 7 995.00 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce devis.

**N° 20-01-04 PROPOSITION D'UN DEVIS DE REVETEMENT RUE DE NORMANDIE.**

M. Serge GUILAUMÉ présente la proposition de la Sarl ASTERA de Prée-d'Anjou, pour des travaux de revêtement rue de Normandie – Laigné, comprenant le grattage et l'évacuation de voirie, fourniture et pose de bordures, fournitures et pose de caniveaux et de grille fonte, branchement des caniveaux au réseaux d'eau pluviale y compris tranchée et remblaiement, empierrement et réglage et mise en place d'une émulsion en bicouche pour un montant total de 8 276.50 € HT, soit 9 931.80 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, non votant Mr SAUVÉ Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint,**

**ACCEPTE** le devis de la Sarl ASTERA – 11 rue du Stade – Ampoigné 53200 PRÉE-d'ANJOU pour un montant de **8 276.50 € HT** soit 9 931.80 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce devis.

**N° 20-01-05 PROPOSITION D'UN DEVIS D'ÉLAGAGE.**

M. Dominique JAILLIER présente la proposition de la Sarl GIBOIRE CHAUVEAU ELAGAGE de Ménil, pour des travaux de tailles et d'élagages d'arbres parc de l'église – Ampoigné et sur Laigné intervention sur arbres près de la mairie, parc de la Charmille et lotissement de la Bonneau pour un montant total de 2 581.00 € HT, soit 3 097.20 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le devis de la Sarl GIBOIRE CHAUVEAU ELAGAGE – Le Haut Lattay – 53200 MÉNIL pour un montant de **2 581.00 € HT** soit 3 097.20 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce devis.

**N° 20-01-06 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE SND DE CHATEAU-GONTIER, LOT N° 8 PLOMBERIE SANITAIRES DU BATIMENT ALSH.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 19-05-032 du 16/05/2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 8 – plomberie-sanitaires concernant la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Sarl SND de Château-Gontier pour un montant total de 14 990.00 € H.T soit 17 988.00 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise SND un devis de modification du four **avec porte froide**, de la fourniture et pose d'une plaque de cuisson induction deux feux et d'un micro-onde, fourniture et pose d'un mitigeur thermostatique non prévues au marché de base, soit une plus-value de **795.31 € HT**, soit 954.37 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise SND d'un montant de **795.31 € HT**, soit 954.37 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	14 990.00 €
TVA 20 %	2 998.00 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>17 988.00 €</b>

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	795.31 €
TVA 20 %	159.06 €
<b>Montant TTC</b>	<b>954.37 €</b>

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>15 785.31 €</b>
TVA 20 %	3 157.06 €
<b>Montant TTC</b>	<b>18 942.37 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – lot n° 8 – plomberie - sanitaires, à l'entreprise SND de Château-Gontier pour un montant de plus-value de **795.31 € HT**.

**N° 20-01-07 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE ALLEARD DE CHATEAU-GONTIER, LOT N° 1 MACONNERIE BETON ARME DU BATIMENT ALSH.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 19-05-032 du 16/05/2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 1 – maçonnerie - béton armé concernant la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Sarl ALLEARD de Château-Gontier pour un montant total de 80 000.00 € H.T soit 96 000.00 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise ALLEARD un devis de travaux non réalisés, soit panneau de chantier, soubassement B.A pour rampes et jardinières compris coffrage et armature ; fourniture et pose de receveur siphonné PVC ; d'un regard B.A avec tampon galva à remplissage béton et cornière 70x70 en droit de la porte extérieure non prévues au marché de base, soit une moins-value de **7 998.58 € HT**, soit 9 598.30 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise ALLEARD d'un montant de **7 998.58 € HT**, soit 9 598.30 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	80 000.00 €
TVA 20 %	16 000.00 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>96 000.00 €</b>

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	7 998.58 €
TVA 20 %	1 599.72 €
<b>Montant TTC</b>	<b>9 598.30 €</b>

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>72 001.42 €</b>
TVA 20 %	14 400.28 €

Montant TTC 86 401.70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – lot n° 1 – maçonnerie – béton armé, à l'entreprise ALLEARD de Château-Gontier pour un montant de moins-value de **7 998.58 € HT.**

**N° 20-01-08 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE MPB DE CHATEAU-GONTIER, LOT N° 12 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES DU BATIMENT ALSH.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 19-05-032 du 16/05/2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 12 – peinture – revêtements muraux – revêtements de sols souples concernant la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Sarl MPB de Château-Gontier pour un montant total de 25 086.99 € H.T soit 30 104.39 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise MPB un devis de travaux réalisés, soit la fourniture et pose d'un tapis de sol ; mise en peinture de 3 fenêtres existantes ; peinture sur coffret électrique pour un montant de 683.91 € HT, soit 820.69 € TTC ;

Et travaux non réalisés : peinture sur soubassement, porte chaufferie 2 faces et fourniture et pose de 6 barres de seuil pour un montant de 1 111.39 € HT, soit 1 333.69 € TTC ;

Non prévues au marché de base, soit une moins-value de **427.48 € HT**, soit 512.98 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise MPB d'un montant de **427.48 € HT**, soit 512.98 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	25 086.99 €
TVA 20 %	5 017.40 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>30 104.39 €</b>

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	<b>427.48 €</b>
TVA 20 %	85.50 €
<b>Montant TTC</b>	<b>512.98 €</b>

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>24 659.51 €</b>
TVA 20 %	4 931.90 €
<b>Montant TTC</b>	<b>29 591.41 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – lot n° 12 - peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples, à l'entreprise MPB de Château-Gontier pour un montant de moins-value de **427.48 € HT.**

**N° 20-01-09 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE SIGMA DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, LOT N° 6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS DU BATIMENT ALSH.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 19-05-032 du 16/05/2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 6 – menuiseries intérieures bois concernant la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Sarl SIGMA de Segré-en-Anjou Bleu pour un montant total de 36 688.16 € H.T soit 44 025.79 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise SIGMA un devis de travaux réalisés, soit joint anti pince doigts, tablette, porte-manteaux pour un montant de 3 147.00 € HT, soit 3 776.40 € TTC ;

Et travaux non réalisés, soit coffres d'habillage, trappe, combinaisons de serrure, pour un montant de 5 063.50 € HT, soit 6 076.20 € TTC ;

Non prévues au marché de base, soit une moins-value de **1 916.50 € HT**, soit 2 299.80 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise SIGMA d'un montant de **1 916.50 € HT**, soit 2 299.80 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	36 688.16 €
TVA 20 %	7 337.63 €
MONTANT TTC	44 025.79 €

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	1 916.50 €
TVA 20 %	383.30 €
Montant TTC	2 299.80 €

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>34 771.66 €</b>
TVA 20 %	6 954.33 €
Montant TTC	41 725.99 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – lot n° 6 – menuiseries extérieures bois, à l'entreprise SIGMA de Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de moins-value de **1 916.50 € HT**.

**N° 20-01-10 VENTE DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE DE BRETAGNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19-12-071 DU 12 DECEMBRE 2019.**

Mr Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du conseil que suite à une discussion avec Mr LEPRIEUR David, habitant de la commune et à la recherche d'un local afin de s'installer professionnellement, il a été fait une estimation du local commercial sis au 4 rue de Bretagne auprès de professionnel et soumis une proposition de vente à Mr LEPRIEUR.

Vu le courrier reçu en mairie le 28 novembre 2019 de Mr David LEPRIEUR demeurant 19 rue de la Charmille – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, qui sollicite acquérir le local commercial au prix de 40 000 €, cadastrée section B n° 914 de 64 m<sup>2</sup>,

Vu le second courrier, reçu en mairie le 20 janvier 2020 de Mr David LEPRIEUR qui sollicite l'acquisition du local au nom de sa société, la Sarl SOMAFIP, sis au 19 rue de la Charmille – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente à la Sarl SOMAFIP, sis au 19 rue de la Charmille à LAIGNÉ commune déléguée de PRÉE-d'ANJOU, du local commercial, cadastré section B N° 914 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, 4 rue de Bretagne – Laigné 53200 PRÉE-d'ANJOU,

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

**N° 20-01-11 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE BOIS GRANULÉS.**

Dans la poursuite de sa politique pour l'énergie et le climat, la commune de Prée-d'Anjou et plusieurs collectivités du Sud Mayenne ont fait le choix d'installer une ou plusieurs chaufferies au bois granulés pour leur patrimoine.

Le volume annuel total de consommation est d'environ 300 tonnes/an de bois granulés à l'échelle du territoire Sud Mayenne.

Ces collectivités souhaitent désormais s'approvisionner en bois granulés.

Dans une logique d'économie de marché, il est proposé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre les collectivités du Sud Mayenne intéressées.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fourniture en bois granulés,

**DÉSIGNE** la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

#### **N° 20-01-12 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022.**

Il est rappelé qu'avant la fusion de nos communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chacune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur la valorisation des actions « petite enfance et jeunesse des territoires ».

Il est proposé de reconduire, pour la commune nouvelle de Prée-d'Anjou, le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RECONDUIT**, pour la commune nouvelle de Prée-d'Anjou, le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

**AUTORISE** Mr le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Questions diverses :**

- **Revitalisation du centre bourg :** La commission travaux fixe une réunion le mardi 4 février 2020 à 20 h 30 à la mairie d'Amboigné afin de travailler sur le cahier des charges proposé par le CAUE53. Il est présenté le planning prévisionnel, soit lancement du marché architecte et maîtrise d'œuvre 1<sup>er</sup> trimestre, consultation des entreprises 2<sup>ème</sup> trimestre et commencement du projet 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

- **Préparation budget – investissement et fonctionnement dépenses :** Les commissions sont invitées à travailler sur les différents travaux à prévoir en 2020. Une réunion de la commission finances est fixée le mercredi 19 février à 20 H 15 à la mairie d'Amboigné.

Il est sollicité des devis pour le remplacement du défibrillateur-Laigné qui est hors service.

- **Compte rendu des commissions :**

L'installation des boîtes à livres aura lieu le samedi matin 1<sup>er</sup> février à 10 h 30 à Laigné et 11 h à Amboigné. Seront conviés les jeunes, agents et bénévoles du chantier argent de poche qui ont participé à la création des boîtes à livres et les membres des bibliothèques.

Le Comité de pilotage enfance : Bonne fréquentation des services d'accueil scolaires et périscolaires. Seule la période d'août est légèrement en dessous des fréquentations estimatives mais toutes les autres périodes sont au-delà du prévisionnel. Globalement, l'équipe est bien en place, programme varié avec de bons retours des familles sur les services et progresse positivement. Il est décidé d'ouvrir 4 semaines en juillet et une semaine en août et de ne pas augmenter les tarifs 2020 des séjours ados et jeunes au vu des du partenariat financier de l'association familles rurales communale. Il est proposé la mise en place du service inscription (cantine, mercredi et vacances) par le portail familles Abélium pour septembre 2020.

La commission du service de restauration, constituée des agents, élus, parents et M. POTTIER cuisinier à l'Illiade, groupe de travail créé l'année dernière, se réunira le mardi 11 février à 20 h 15 à l'accueil de Loisirs.

Le prochain comité de pilotage est fixé au mardi 9 juin 2020 à 20 h.

Le portage des repas pendant les vacances de février sera effectué la 1<sup>ère</sup> semaine. La mise en place du portage de repas pour la 2<sup>ème</sup> semaine est en réflexion suite à la disponibilité et à l'organisation des bénévoles. Les personnes concernées seront informées.

La commission animation se réunit le mercredi 3 mars à 20 h 30 à la mairie d'Ampoigné à la préparation du repas des aînés qui aura lieu le samedi 4 avril.

**PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 5 mars 2020 à 20 H 15**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 35 mn.

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
<b>GUILAUMÉ</b>	<b>Serge</b>	
<b>JAILLIER</b>	<b>Dominique</b>	
<b>SAUVÉ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>LOINARD</b>	<b>Magali</b>	
<b>LECLERC</b>	<b>Anne-Pascale</b>	
<b>LETARD</b>	<b>Gérard</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>GAUTHIER</b>	<b>Denis</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>RAIMBAULT</b>	<b>Mickaël</b>	
<b>DRAPEAU</b>	<b>Isabelle</b>	

<b>PINSON</b>	<b>Aurélie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>AUDEBERT</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>GIFFARD</b>	<b>Etienne</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>LABBE</b>	<b>Véronique</b>	
<b>TOUEILLE</b>	<b>Bertrand</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>MOURIN</b>	<b>Mickaël</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>MORILLON</b>	<b>Fanny</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>CHAUVEAU</b>	<b>Alain</b>	
<b>MARCHAND</b>	<b>Stéphane</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>GUILLET</b>	<b>Olivier</b>	
<b>CHRÉTIEN</b>	<b>Patrice</b>	
<b>REILLON</b>	<b>Gwénaëlle</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>BROSSIER</b>	<b>Aurélie</b>	
<b>PINEAU</b>	<b>Gaël</b>	